



S.N.C. RAUSIS & Cie

N. D. des Champs, Commune de Saxon

---

REGLEMENT DE PLAN DE QUARTIER

---

20.02.1987.  
15.08 1988. (mod.)  
15.11,1988. (mod.)

## REGLEMENT DE PLAN DE QUARTIER

### A. GENERALITES

#### 1. Base légale

La procédure pour le présent plan de quartier se base sur les articles 5 et suivants de l'OLAT.

#### 2. Localisation

La société en nom collectif RAUSIS & Cie et l'Association NOTRE DAME DES CHAMPS sont propriétaires des parcelles suivantes :

- SAXON : Parcelle No 1498
- : Parcelle No 4152
- RIDDES : Parcelle No 7041
- : Parcelle No 1584

Ces parcelles sont intéressées comme suit par le plan de quartier :

- SAXON : Parcelle No 1498, surface 4163 m<sup>2</sup>, sur laquelle sera érigée une chapelle avec cloître, dépendances, logement des soeurs, selon liseré rouge des plans.  
  
Parcelle No 4152 sur laquelle environ 5000 m<sup>2</sup> seront destinés au parcage de voitures et cars.
- RIDDES : Parcelle No 7041 de 3227 m<sup>2</sup> à usage de parcage de voitures et de cars, déjà partiellement aménagée à cet usage.  
  
Parcelle No 1584 dont la partie ouest sera destinée à recevoir une partie de la construction de la chapelle et annexes, dont l'autre partie sera érigée sur SAXON, parcelle No 1498.

Le tracé de la construction sur RIDDES est délimité par un liseré orange.

### 3. Documents

Le dossier comprend :

- Plan de situation, échelle 1/1000
- Plan d'aménagement, échelle 1/200 No 20 E
- Plan des gabarits des constructions, échelle 1/200 No 21 E
- Plans et coupes, échelle 1/100, Nos 1e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8, 9e
- Plan élargissement route
- Plan canalisations (Le raccord au collecteur public sera déterminé ultérieurement)
- Dossier photos

### B. CONSTRUCTIONS PREVUES PAR LE PLAN DE QUARTIER

Art. 1 Le plan de quartier est délimité par un liseré vert sur SAXON et un liseré jaune sur RIDDES.

Le plan de quartier a pour objet l'érection d'une chapelle avec crypte, clocher, tombeaux, cloîtres, sacristies, cours intérieures, locaux d'accueil et locaux annexes, logements, abris, liaisons avec les bâtiments existants.

Art. 2 La chapelle et ses annexes pourront accueillir :

- 120 séminaristes environ pour les cérémonies. Les séminaristes logent cependant dans les locaux sis sur la commune de RIDDES, sur parcelle No 1584.
- 360 fidèles environ.
- 15 soeurs dans les logements prévus à cet effet.

Art. 3 Le volume des constructions possibles sera :

- sur SAXON environ 15'700 m3
- sur RIDDES environ 2'700 m3

Art. 4 La surface des planchers (non compris les terrasses, cours, terre-plein, locaux de sous-sol) sera de l'ordre de :

- sur SAXON 2'600 m<sup>2</sup>
- sur RIDDES 520 m<sup>2</sup>

Art. 5 Gabarits des constructions

- a) Le liseré vert des plans 1/1000 et 1/200 indique l'emprise du plan de quartier sur SAXON et le liseré jaune, l'emprise du plan de quartier sur RIDDES.
- b) Le liseré rouge des plans 1/1000 et 1/200 indique le gabarit des constructions nouvelles sur SAXON. Le liseré orange indique le gabarit des constructions nouvelles sur RIDDES. Un dépassement des gabarits de 50 cm en plan et en élévation sera toléré.

Art. 6 Affectations diverses

- Parcelle No 1498 sur SAXON : Les espaces non bâtis seront aménagés en parvis, jardins et escaliers.
- Parcelle No 4152 sur SAXON : 5000 m<sup>2</sup> environ disponibles pour le parcage de voitures et cars; le solde du terrain, environ 6500 m<sup>2</sup>, subsistera en vignes.
- Parcelle No 7041 sur RIDDES à usage de parcage de voitures et cars.
- Parcelle No 1584 sur RIDDES : maintien des bâtiments, garages, caveaux, places de parc déjà construits, ainsi que de toutes constructions existantes.

Art. 7 Places de parc

Le bilan des places de parc s'établit comme suit :

- a) Séminaristes et soeurs : environ 140 personnes disposant de quelques voitures. Les garages et places de stationnement

à leur usage sont déjà construits sur RIDDES, parcelle No 1584, soit 14 garages, 14 places de parc.

Les séminaristes et soeurs n'utiliseront pas les parkings réservés à la partie publique de l'Eglise.

b) Partie publique de l'Eglise : environ 360 fidèles.

Mise à disposition de :

- 91 places de voitures + 4 places de parc sur parcelle No 7041, sise sur RIDDES.
- 200 places prévues sur parcelle No 4152 sur SAXON + 6 places de cars.

Les frais d'aménagements relatifs seront à la charge des promoteurs du plan de quartier.

Art. 8      Equipements

- Eau :

Les immeubles sont alimentés en eau potable par les "Forces Motrices du Mauvoisin", selon conventions passées avec les FMM. La qualité de l'eau fait l'objet d'une attestation du Laboratoire cantonal.

- Electricité :

Alimentation et fourniture du courant par la LONZA.

- Epuration :

- Raccordement par canalisation à la station d'épuration existante "Ministep Koppers" 175 habitants, dimensionnée 200 l/habitant/jour.
- Ecoulement des eaux jusqu'au canal de drainage au nord de l'usine FMV. Raccord au collecteur public lorsque celui-ci sera construit.

- Chauffage :

Central général par citerne à mazout de 80'000 à 100'000 l.

- Accès :

Par route cantonale du Simplon, ensuite par route communale.

- Places de parc :

Aménagées selon l'article 7.

- Frais d'équipements et d'aménagements :

Tous les frais d'équipements et d'aménagements seront à la charge des propriétaires S.N.C. RAUSIS et Cie et Association NOTRE DAME DES CHAMPS.

Art. 9 Conditions particulières

a) La voie publique d'accès Nord-Sud sera élargie à 6.00. Les travaux de cet accès devront être achevés en même temps que les constructions.

Les frais incomberont exclusivement aux promoteurs du plan de quartier qui respecteront les normes de constructions fixées par les communes. Un tracé de la route établi par un bureau spécialisé est joint au dossier, avec descriptif technique.

b) Parkings : Ils devront être achevés en même temps que les constructions.

c) En homologuant le plan de quartier proposé et en accordant les autorisations de bâtir en ces lieux, la commune de SAXON entend n'assumer aucune responsabilité particulière pour le cas où le torrent d'Ecône, par suite d'un déchaînement des forces naturelles, viendrait à déborder ou à rompre ses digues. Les auteurs du plan de quartier admettent expressément cette réserve.

La commune de SAXON répond, en revanche, de ses obligations d'entretien de la digue qu'elle assume sous la haute surveillance de l'autorité cantonale compétente et sous ses directives.

d) Les promoteurs du plan de quartier acceptent :

- l'obligation de raccorder les canalisations à un collecteur public projeté par la commune de SAXON,
- que la consommation d'énergie électrique pour l'ensemble des immeubles sis sur SAXON soit déterminée par des installations de comptage appropriées.

- e) Le parvis de l'Eglise ne sera pas soutenu par un mur, mais raccordé en talus à la voie publique.
- f) Abris : prévus pour 380 places, en sous-sol de l'Eglise.  
Frais à la charge des promoteurs.
- g) Le talus sis au sud sera boisé avec des essences hautes.

A D D I T I F

Les promoteurs précisent, par ailleurs, leur attitude à l'égard des communes de SAXON et de RIDDES, à savoir :

"L'acceptation par les communes du plan de quartier proposé et l'autorisation de bâtir accordée n'engagent à rien les communes pour des prestations futures de quelque nature qu'elles puissent être.

Si les promoteurs devaient s'adresser dans l'avenir aux communes pour leur demander une prestation éventuelle quelconque, ils reconnaissent qu'elles n'y seront tenues ni par le fait de l'homologation du plan de quartier, ni par le fait d'avoir accordé une autorisation de bâtir.

Cette demande future éventuelle sera à traiter pour elle-même uniquement et à des conditions à débattre."

15 novembre 1988

*A. Müller*

*Roux*

*Roux  
Li. Sedrou*

